

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le dix sept juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Anne DALESSIO, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Jérôme LOOSDREGT, Antoinette PALMER, Stéphanie MENGOLLI, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. André PLISSON à Mme Sophie HUYGHE
M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI
Mme Nicole JOULIA à M. Roger COHARD
M. Robert COUPLAIX à Mme Claudine FRANCILLARD
Mme Marie-Claude CERANA à Mme Anne DALESSIO
M. Claude ORTOLLAND à M. Thierry GALIFOT
M. Jean-Louis DELBES à M. Philippe DALBON
Mme Delphine DUMINI à Mme Stéphanie MENGOLLI

Secrétaire de séance : M. Pierre BARUZZI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 juillet 2018	Vendredi 13 juillet 2018	Mardi 24 juillet 2018

5 - Renouveau de la convention de coopération décentralisée – communes du Nord, communes du Sud et l'association ARCADE

Les communes de Pontcharra, La Rochette, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux, la Chapelle Blanche et Le Cheylas dénommées « *Communes du Nord* », les communes de Dembela, Blendio, Benkadi et Tella dénommées « *Communes du Sud* » ainsi que l'association ARCADE « *Une terre pour vivre* », sont engagées dans une action de coopération décentralisée.

Ce partenariat s'inscrit dans la réciprocité et a trois axes majeurs :

- engager des actions de développement économique et social équilibrées dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps,
- soutenir la mise en place de la décentralisation au Mali, axe fondamental du développement local et de la démocratie,
- entretenir des relations privilégiées, des échanges d'ordre social, économique, institutionnel et culturel, pour contribuer au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au sud et au nord.

La maîtrise d'œuvre des actions de coopération décentralisée est confiée à l'association ARCADE « *Une terre pour vivre* ».

Une convention régit les termes de cette coopération. Cette dernière a été conclue jusqu'au 31 décembre 2018 elle doit être renouvelée pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. La participation des communes s'effectue sous la forme d'une subvention annuelle versée à l'Association ARCADE s'élevant à un montant de 11 300 € pour la commune de Le Cheylas.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la convention de coopération décentralisée conclue entre les communes du Nord, communes du Sud et l'association ARCADE pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité

